

## Mandat du

## Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2027<sup>1</sup>

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Jeunesse

## Livrables

Sous l'autorité du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), le CPJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Programme annuel des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest)	C	1	31/12 de chaque année
2. Programme annuel du Fonds européen pour la jeunesse (y compris les subventions accordées)	C	1	31/12 de chaque année
3. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme annuel des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et action corrective	C	1	31/12 de chaque année
4. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme annuel du Fonds européen pour la jeunesse et action corrective	C	1	31/12 de chaque année
<b>Légende</b> A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

## Composition

- Membres

Jusqu'à 16 membres :

- jusqu'à huit membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), non membres du Bureau, représentant les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, désigné-es par le CDEJ en veillant à une répartition géographique équitable ;
- jusqu'à huit membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), désigné-es par le CCJ.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de tous les membres.

- Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- La Commission européenne.

- Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- Le Forum européen de la Jeunesse.

## Méthodes de travail

Le Comité de programmation sur la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	16	2	2
2025	16	2	2
2026	16	2	2
2027	16	2	2

<sup>1</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

## Informations budgétaires\*

Le CPJ est financé par le budget annexe des Centres européens de la jeunesse.

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	16	29,7	-	-	0,75 A ; 0,75 B
2025	2	2	16	29,7	-	-	0,75 A ; 0,75 B
2026	2	2	16	↔	-	-	↔
2027	2	2	16	↔	-	-	↔

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.